



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2024.1488

Du registre des arrêtés municipaux

ARRÊT ET STATIONNEMENT GÊNANT (Fête des voisins – Rue du ROUMOIS)

ARRETE PROVISOIRE

Nous, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code de la Route ;

- **Considérant** la demande de Monsieur François VOLAND, pour l'organisation de la « fête des voisins » le **SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2024** ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1 : La circulation de véhicules de tous genres est interdite dans la rue du Roumois sur la place située entre les numéros 10 et 16 le **SAMEDI 07 SEPTEMBRE 2024** à partir de 10h30 jusqu'à 20h00.

Exception est faite aux véhicules de sécurité, d'urgence et de secours.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville de Mont-Saint-Aignan.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **01 AOUT 2024**,

Catherine FLAVIGNY

Maire
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du _____

Copies

Police Nationale / Municipale

Madame le Maire

Archives